



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2018



CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/09/2018
ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018

PERSONNEL

1. Modification de l'organigramme des ST – Création du Centre Technique Municipal
2. Tableau des effectifs au 01.09.18 et organigramme général

JEUNESSE

3. Modalités d'organisation de la colonie hiver 2018

ENVIRONNEMENT

4. Opération de nettoyage de la mare à la Maison de la nature

ADMINISTRATION GENERALE

5. Mandat spécial congrès des maires
6. Modification de la composition des commissions
7. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du dix-neuf septembre deux mille dix-huit.

Etaient présents: MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, BONNIERE Sylvie, FOURNIER Lionel, FEYS Frédéric, DEBRIL Laurence, MORCEL Jean-Jacques, VASSEUR Thérèse, SPRIET Christiane, PREVOST Pierre, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, NEUVILLE Marie-Claude, DEGRAVE Gilbert, LANNOY Véronique, DUSAUTOIS Nicolas, ALEXANDRE Sandra, BOUILLON Bernard, FRANQUE Véronique, CLEMENT Stéphane, REGNAUT Isabelle, LOOTS Christophe, COULOMBEZ Catherine.

Excusés avec pouvoir:

DEKERCK Pierre-Yves qui avait donné pouvoir à COTTREZ Gilles.

Absent :

Secrétaire de séance : PREVOST Pierre

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 20.06.2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 20.06.2018 est approuvé

PERSONNEL

D18-45 Modification de l'organigramme du centre technique municipal

Les services techniques intégreront prochainement leurs nouveaux locaux au sein du Centre Technique Municipal.

Afin d'en optimiser le fonctionnement et l'organisation, et après avis favorable du Comité Technique ainsi que de la commission du personnel, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nouvel organigramme du Centre Technique Municipal proposé en pièce jointe, avec effet au 1^{er} décembre 2018.

Le Président précise qu'une commission personnel et un comité technique paritaire ont été réunis afin de présenter et d'échanger sur ces modalités et que les propositions ont été validées par l'ensemble des parties. Quelques précisions sont apportées concernant l'organigramme et notamment la nécessaire polyvalence inhérente à celui-ci. La transversalité est également un trait important de cette refonte de l'organisation. Des promotions internes seront possibles et cet esprit vise à donner de l'équilibre aux services. Une évaluation sera nécessaire après quelques mois. Le service principalement concerné bénéficiera d'une nouvelle dénomination : centre technique municipal.

Madame FRANQUE salue la volonté de polyvalence et insiste sur la nécessité de formation et d'encadrement de proximité. Elle en profite pour exprimer le souhait que les travaux d'Eglises soient envisagés. Monsieur COTTREZ répond que les travaux sont programmés à l'Eglise de Bois-en-Ardres. Le devis a été signé. Concernant l'Eglise d'Ardres, l'entreprise Chevalier a été contactée, le devis est signé et il faut d'une part un délai d'un an avant toute intervention compte tenu du peu d'entreprises qualifiées pour ce genre de chantier et d'autre part que l'entreprise ne réalise plus d'autres travaux extérieurs.

Adopté à l'unanimité

D18-46 Tableau des effectifs au 01.09.18 et organigramme général

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois contractuels de droit public.

Chaque année, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée est joint au budget primitif et au compte administratif, votés par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les réformes relatives aux cadres d'emplois de ces dernières années et les modifications apportées dans l'organisation des services ont engendré des mises à jour successives du tableau des effectifs de la commune.

Après présentation au Comité Technique et à la commission du personnel, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du tableau des effectifs et de l'organigramme général présentés en pièces jointes.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

D18-47 Modalités d'organisation de la colonie hiver 2018

Par délibération en date du 14 février 2018, le contrat enfance jeunesse (CEJ) a été reconduit avec la CAF.

Le CEJ précise que 16 enfants peuvent bénéficier tous les ans d'un séjour en colonie de vacances.

Conformément à l'organisation mise en place en 2018, M. le Maire propose au conseil municipal, sous réserve de connaître les modalités de renouvellement du CEJ et du séjour colonie pour 2019, d'organiser 2 séjours en 2019 ; l'un aux vacances de février, pendant une semaine, pour 8 enfants, l'autre aux vacances d'été, pendant deux semaines, pour 8 enfants.

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager les démarches administratives et à communiquer sur le séjour hiver dès que le choix de la destination aura été défini.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

D18-48 Opération de nettoyage de la mare à la maison de la nature

Il peut être programmé au cours de cet automne une opération de nettoyage dans le cadre d'une journée chantier nature en partenariat avec le lycée agricole de Coulogne.

La mare de la Maison de la Nature nécessitant une opération de nettoyage manuel, il est pertinent d'effectuer cette opération avant qu'elle ne soit de nouveau naturellement en eau.

Ce partenariat, formalisé dans le cadre d'une convention, fixe la participation financière de la commune à 400€, correspondant à la fourniture des frais engagés pendant cette journée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D18-49 Mandat spécial congrès de Maires

Le code général des collectivités territoriales dispose que pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission qui sort du cadre de ses activités habituelles (participation à un congrès, un colloque, ...), un élu doit agir au titre d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-1 du CGCT).

Le mandat spécial qui engage les dépenses doit résulter d'une délibération du conseil.

L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatifs de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

En vertu des décrets n° 2006-781 et arrêté du 03 juillet 2006 fixant les modalités et règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il n'existe pas de taux majoré pour un déplacement à Paris mais un taux unique de remboursement forfaitaire de 60 € la nuitée.

Toutefois, il existe un article 7 et 7-1 respectifs au décret du 03 juillet 2006 et du 19 juillet 2001 qui prévoit que pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige, il soit dérogé aux taux d'indemnités forfaitaires sans qu'il soit possible de dépasser les dépenses réellement engagées.

Aussi, les conditions relatives à l'exercice d'un mandat spécial renvoyant aux dispositions des décrets susvisés en ce qui concerne les modalités de remboursement de frais de déplacement, il peut être considéré par extension, que celles-ci s'appliquent également à leur régime dérogatoire.

De plus, il est aussi précisé que lorsque les conditions particulières de remboursement des frais concernés ne sont pas fixées par un texte général, le comptable doit exiger la décision fixant les conditions d'octroi et de liquidation des débours, conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 établissant la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des EPCI. Une délibération doit donc alors fixer ces conditions si les textes généraux applicables n'ont pas un caractère limitatif.

En application de ces dispositions rappelées supra, il est donc demandé au Conseil de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour sa participation au congrès des maires 2018 et de délibérer, d'une part, sur la prise en charge des frais réels engagés pour les frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ce mandat spécial et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Adopté à l'unanimité (Moins 3 voix de Véronique Franque, de Stéphane Clément (abstentions) et de Christophe Loots (contre))

D18-50 Modification de la composition des commissions

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de former des commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil.

La délibération D16-52 du 21 septembre 2016 présente les sept commissions thématiques dernièrement mises à jour.

Consécutivement à la démission de M Frédéric WACHEUX, remplacé en lieu et place par Mme Catherine COULOMBEZ, il convient de modifier la composition des commissions comme suit :

Finances	
Sylvie BONNIERE (Présidente)	Bruno DEJONGHE
Gilles COTTREZ (Vice-président)	Jean-Jacques MORCEL
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Bernard BOUILLON
Pierre-Yves DEKERCK	Edwige THIRARD
Pierre PREVOST	Laurence DEBRIL
Christiane SPRIET	Catherine COULOMBEZ

Affaires scolaires, périscolaires et Caisse des écoles	
Sylvie BONNIERE (Présidente)	Joël VANDERPOTTE
Gilles COTTREZ (Vice-président)	Pierre-Yves DEKERCK
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Christiane SPRIET
Gilbert DEGRAVE	Chantal BRISSAUD
Nicolas DUSAUTOIS	Thérèse VASSEUR
Véronique LANNOY	Véronique FRANQUE

Structures, infrastructures, réseaux, urbanisme et environnement, sécurité et salubrité publiques, mobilité et accessibilité	
Lionel FOURNIER (Président)	Edwige THIRARD
Bruno DEJONGHE (Vice-président)	Pierre PREVOST
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Laurence DEBRIL
Gilles COTTREZ	Gilbert DEGRAVE
Joël VANDERPOTTE	Christiane SPRIET
Marie-Claude NEUVILLE	Véronique FRANQUE

Commission culture, patrimoine, festivités,

manifestations, cérémonies et tourisme	
Frédéric FEYS (Président)	Marie-Hélène LABRE
Thérèse VASSEUR (Vice-présidente)	Nicolas DUSAUTOIS
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Christiane SPRIET
Véronique LANNOY	Isabelle REGNAUT
Bernard BOUILLON	Gilbert DEGRAVE
Edwige THIRARD	Christophe LOOTS

Commission personnel, citoyenneté et affaires générales	
Laurence DEBRIL (Présidente)	Gilles COTTREZ
Sylvie BONNIERE (Vice-présidente)	Frédéric FEYS
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Lionel FOURNIER
Isabelle REGNAUT	Marie-Claude NEUVILLE
Marie-Hélène LABRE	Sandra ALEXANDRE
Thérèse VASSEUR	Véronique FRANQUE

Commission famille, jeunesse, aînés et solidarités	
Christiane SPRIET (Présidente)	Marie-Claude NEUVILLE
Jean-Jacques MORCEL (Vice-président)	Pierre-Yves DEKERCK
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Bernard BOUILLON
Sandra ALEXANDRE	Gilbert DEGRAVE
Chantal BRISSAUD	Nicolas DUSAUTOIS
Marie-Hélène LABRE	Stéphane CLEMENT

Commission Sports et associations	
Thérèse VASSEUR (Présidente)	Laurence DEBRIL
Joël VANDERPOTTE (Vice-président)	Bruno DEJONGHE
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Frédéric FEYS
Gilles COTTREZ	Lionel FOURNIER
Chantal BRISSAUD	Véronique LANNOYE
Isabelle REGNAUT	Stéphane CLEMENT
Jean-Jacques MORCEL	

Après avoir entendu M. le Maire, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la composition des commissions comme exposée.

Adopté à l'unanimité

D18-51 Publicité des décisions du maire

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

- INDEMNITE DE CONSEIL

M. le Maire informe le conseil municipal que l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune, versée au titre de l'année 2018, est de 780,89 €.

- CREATION DE L'EUROVELOROUTE n°5

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de création d'une Eurovéloroute entre Guînes et Ardres puis entre Ardres et Guînes ont débuté cet été. Ces travaux, à maîtrise d'œuvre départementale, et financés par le Département du Pas-de-Calais et par l'Europe, permettront l'aménagement d'un tracé dans la continuité de la partie d'itinéraire déjà réalisée, selon le schéma régional des véloroutes et voies vertes.

Les communes traversées seront Guînes, Ardres, Balinghem, Brêmes-les-Ardres, Ardres, Nortkerque et Audruicq.

Sur le plan technique, les travaux seront réalisés de façon à garantir la sécurité des usagers : la structure de la chaussée sera ainsi adaptée au trafic, des plateaux seront créés aux intersections avec les routes principales, une signalisation renforcée sera mise en place, ...

- TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection de voirie prévus au budget vont prochainement démarrer. Il s'agit de la rue de la demi-lune, de la rue de l'Ecu et de la rue du Pont Inutile (financée en grande partie par le Département, dans le cadre des aménagements de l'Eurovéloroute n°5).

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Ducrocq TP, pour un montant total HT de 75.000 €.

D'autre part, une étude est en cours pour les travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux des rues de Selnesse et Montluc. La société BETB a été désignée en tant que maître d'œuvre pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux – Coût HT maîtrise d'œuvre : 6.650 €.

- JUGEMENT AFFAIRE PORTMANN

M. le Maire informe le conseil municipal du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lille dans l'affaire qui oppose la commune à M. Pascal Portmann, qui demandait l'annulation d'un arrêté du 17 février 2015 par lequel M. le Maire lui refusait de faire droit à sa demande de permis de construire.

Le jugement rendu en date du 12 juillet 2018 est le suivant :

- La requête de M. Portmann est rejetée ;
- M. Portmann versera à la commune d'Ardres une somme de 1.200€ au titre des frais exposés par la commune.

- INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire rappelle que la délibération D14-23 du 9 avril 2014 désignait les membres de la Commission d'Appel d'Offres, de jury de concours et de commission de Délégation de Service Public.

M. Frédéric Wacheux ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, alors qu'il était membre titulaire des commissions ci-dessus citées, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire desdites commissions.

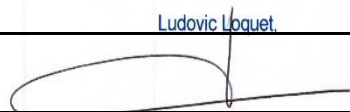
Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui renvoie désormais aux dispositions du CGCT en ce qui concerne les modalités d'élections de ces commissions, M. le Maire informe l'assemblée que Mme Véronique Franque, suppléante de M. Wacheux, devient membre titulaire de ces commissions et que Mme Catherine Coulombe en devient sa suppléante.

La Commission d'Appel d'Offres, de jury de concours et de délégation de service public est désormais constituée de la manière suivante :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Ludovic Loquet Sylvie Bonnière Pierre Prévost Gilles Cottrez Véronique Franque	Jean-Jacques Morcel Lionel Fournier Joël Vanderpote Sandra Alexandre Catherine Coulombe

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h45


Ludovic Loquet
Maire d'Ardres